

Gestion quantitative de l'eau en exploitation d'élevage dans la Manche

#5 Gérer et entretenir son forage et son puits



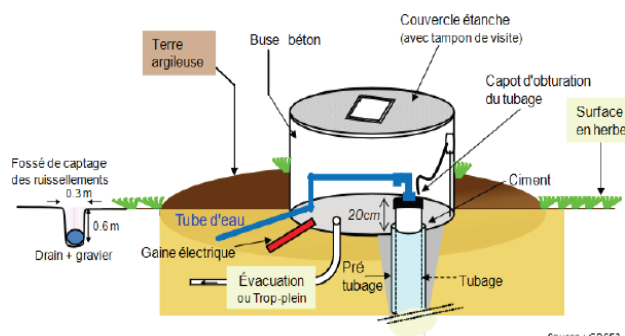
Bâtiments

Mécanisation

Usage

Bénéfices de la solution

- Garantie une bonne qualité d'eau
- Prévention des pannes
- Débit et rendement
- Durabilité de l'installation
- Optimisation des coûts



L'utilisation des forages et des puits pour l'alimentation en eau des exploitations agricoles est une pratique courante dans le département de la Manche. Ce mode de prélèvement privé permet aux éleveurs d'assurer un approvisionnement en eau pour leurs installations, tout en étant souvent plus économique que l'utilisation de l'eau du réseau public.

Cependant, dans le contexte actuel de changement climatique et de pression croissante sur les ressources en eau, l'utilisation d'une ressource privée nécessite une attention particulière. Si elle offre plusieurs avantages, tels que la réduction des coûts, l'augmentation du débit par rapport au réseau public, l'autonomie, et un investissement rentable à long terme, il ne faut pas oublier les limites et les difficultés qu'elle peut poser.

En effet, les volumes d'eau prélevés et la disponibilité de cette ressource dépendent fortement du contexte géologique local et peuvent être affectés par les variations climatiques, notamment en période de sécheresse. De plus, le respect de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau est essentiel pour éviter des pénuries locales ou des impacts environnementaux.



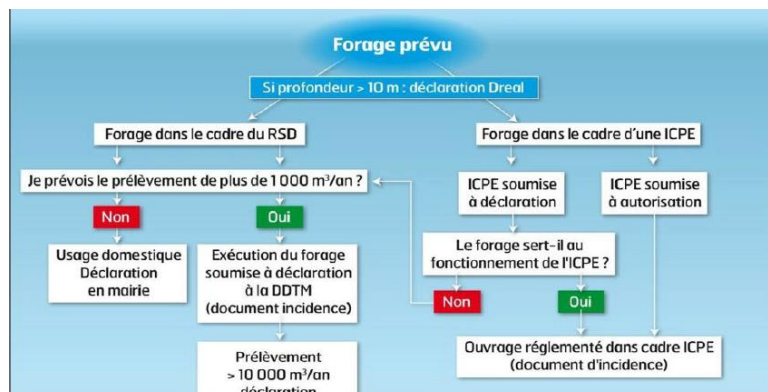
Réglementation - Réalisation d'un forage

- **Choix du site** : à déterminer en fonction des critères géologiques et environnementaux
- **Distances à respecter** : le forage doit être implanté à plus de **35 m** des bâtiments d'élevages et de leurs annexes
- **Cimentation** : mise en place d'une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage
- **Suivi des prélèvements** : installation d'un **compteur volumétrique** et d'une sonde de niveau pour connaître les volumes prélevés
- **Sécurité** : en cas de présence d'un raccordement au réseau public, installation d'un **disconnecteur** pour éviter tout retour d'eau

Réglementation - déclaration des forages

Avant la construction d'un forage, des étapes administratives et techniques doivent être respectées :

- Étude préalable des ressources (étude hydrogéologique) : pour s'assurer que le forage n'impacte pas la nappe phréatique
- Déclaration ou autorisation selon le volume de prélèvement estimé :
 - Inférieur à 1 000m³/an : ouvrage domestique
 - Entre 1 000m³/an et 10 000 m³/an : déclaration loi sur l'eau rubrique 1. 1. 1. 0
 - Entre 10 000m³/an et 200 000m³/an : déclaration loi sur l'eau rubrique 1. 10 2. 0
 - Plus de 200 000m³/an : autorisation loi sur l'eau (autorisation environnementale)
- >> [Duplos : Déclaration Unifiée Pour Les Ouvrages Souterrains](#)
- >> [Déclaration IOTA \(Installations, Ouvrages, Travaux et Activités\)](#)
- Intervention d'un professionnel agréé : le forage doit être réalisé par une entreprise qualifiée
- Déclaration du prélèvement à l'Agence de l'Eau via le [formulaire Cerfa 13743](#)



En plus de cette réglementation, des recommandations sont à prendre en compte en cas d'ouvrage existant :

Le puits

L'entretien du puits commence dès sa conception : il doit être étanche par rapport aux infiltrations de surface, grâce à un massif d'argile autour du cuvelage. La tête de captage doit être réhaussée par rapport au terrain naturel et le puits être implanté sur prairie permanente, avec une zone de protection clôturée de 20 m de rayon.

Ensuite, il est conseillé de :

- Réaliser une vidange complète et un curage tous les 5 à 10 ans
- Réaliser une purge et une désinfection des installations tous les ans

Le forage

Tout comme le puits, le premier entretien commence dès sa conception : à savoir son lieu d'implantation, son périmètre de protection ainsi que l'ajout d'un coulis de ciment autour du tubage lors de sa création.

Ensuite, il est conseillé de :

- Contrôler le fond du forage à l'occasion de chaque remontée de pompe
- Contrôler l'état intérieur du forage
- Respecter le débit maximum d'exploitation
- Contrôler la tête de forage (étanche, absence de terre, feuilles...)

Contact

Alexia WAEYAERT - 06 33 97 97 75 – alexia.waeyaert@gds-manche.fr

Pour en savoir plus

- [La stratégie d'adaptation au changement climatique \(2023\) | Agence de l'Eau Seine-Normandie \(eau-seine-normandie.fr\)](#)
- [Chambres d'agriculture de Normandie, Présentation du projet : Gestion quantitative de l'eau en exploitation d'élevage dans la Manche](#)



Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie En partenariat avec